



Das Original

Part A LiqRep Metal - Hardener

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'émission: 05.07.2024

Date de révision: 31.07.2025

Version/Version remplacée: 2.0/1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange / Préparation
Nom du produit : Part A LiqRep Metal - Hardener
Code du produit : B53.810
UFI : WNYE-U00M-X00A-771H

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Utilisation de la substance/mélange : Colle à deux composants: Durcisseur

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Fabricant (Allemagne)

ElringKlinger AG
Max-Eyth-Straße 2
72581 Dettingen/Erms - Allemagne
T +49 (0)7123 724 799
det.iam.sdb@elringklinger.com

Fournisseur

Fabricant (Suisse)

ElringKlinger Switzerland AG
Schildstrasse 20
9475 Sevelen - Suisse
T +41 81 750 1210 - F +41 81 750 1225
Info.ch@elringklinger.com

Fiche de données de sécurité: DLAC Dienstleistungsagentur Chemie GmbH, E-mail: sds@dlac-gmbh.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 CH-8032 Zürich	145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'Ordonnance sur les produits chimiques [OChim] et le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1C H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon l'Ordonnance sur les produits chimiques [OChim] et le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol, Bis[[diméthylamino)méthyl]phénol

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Part A LiqRep Metal - Hardener

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

- Conseils de prudence (CLP) :
- P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 - P102 - Tenir hors de portée des enfants.
 - P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
 - P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
 - P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 - P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB à une concentration supérieure à 0,1 %. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	(Numéro CAS) 90-72-2 (Numéro CE) 202-013-9 (Numéro index) 603-069-00-0 (Numéro REACH) 01-21 19560597-27-xxxx	< 20	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318
Bis((diméthylamino)méthyl)phénol	(Numéro CAS) 71074-89-0 (Numéro CE) 275-162-0	< 5	Skin Corr. 1C, H314

Textes des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins généraux : En cas de malaise consulter un médecin. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Faire boire d'eau par mesure de précaution. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Dioxyde de carbone. Poudre d'extinction. Eau pulvérisée. Pour un feu important: Mousse résistant à l'alcool.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Gaz, vapeurs toxiques. Oxydes d'azote. Ammoniac.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Part A LiqRep Metal - Hardener

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler vapeur/aérosol. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôles de l'exposition/protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol glissant. Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu). Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter de respirer les vapeurs, aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Conserver dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger de la chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Température de stockage : 10 – 20 °C

Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe d'entreposage (CE) : CE 8 (classification selon le guide pratique «Entreposage des matières dangereuses», 3e édition révisée et actualisée, 2018)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,6 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	2,1 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,15 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,53 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,075 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,13 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	0,075 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,13 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,075 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,046 mg/l

Part A LiqRep Metal - Hardener

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)	
PNEC aqua (eau de mer)	0,005 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,46 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	0,046 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,262 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,026 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,025 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,2 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés (EN 374). Nitrile. Fluoroélastomère (FKM). PVC Gants. $\geq 0,5$ mm. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité (EN ISO 16321).
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Respirateur avec type de filtre : A2/P3 (EN 14387).
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide. Pâte.
Couleur	: Noire
Odeur	: Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	: Aucune
Propriétés comburantes	: Aucune

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

Part A LiqRep Metal - Hardener

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

10.4. Conditions à éviter

Protéger de la chaleur et du rayonnement direct du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

A température ambiante, aucun produit de décomposition dangereux connu. En cas d'incendie: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Gaz, vapeurs toxiques. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)

DL50 orale rat	2169 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Perturbation endocrinienne pour la santé humaine : Le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)

CL50 poissons	> 100 mg/l 96 h, Cyprinus carpio
CE50 crustacés	> 100 mg/l 48 h, Daphnia magna
CE50 algues	46,7 mg/l 72 h, Raphidocelis subcapitata
NOEC algues	6,44 mg/l 72 h, Raphidocelis subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable
Biodégradation	4 %, 28 d (OECD 301D)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,66 (21,5 °C)
--	-----------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Part A LiqRep Metal - Hardener

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne remplit pas les critères: Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Perturbation endocrinienne dans l'environnement : Le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Vider complètement les emballages avant élimination. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.
Code OMoD	: 08 04 09 (ds) - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Clés de déchets	: Les clés de déchets (OMoD) ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 2735
N° ONU (IMDG)	: UN 2735
N° ONU (IATA)	: UN 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol)
Désignation officielle de transport (IMDG)	: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phenol)
Désignation officielle de transport (IATA)	: Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phenol)
Description document de transport (ADR)	: UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol), 8, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 2735 AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phenol), 8, III
Description document de transport (IATA)	: UN 2735 Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phenol), 8, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 8
Étiquettes de danger (ADR)	: 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 8
Étiquettes de danger (IMDG)	: 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 8
Étiquettes de danger (IATA)	: 8

Part A LiqRep Metal - Hardener

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: III
Groupe d'emballage (IMDG)	: III
Groupe d'emballage (IATA)	: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C7
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 5L
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP28
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: E
--------------------------------------	-----

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Tri (IMDG)	: SGG18, SG35

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856

Part A LiqRep Metal - Hardener

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Quantité max. nette avion cargo seulement : 60L
(IATA)
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (UE) 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Classe de danger pour l'eau : Classe B (classification selon «Classification des liquides de nature à polluer les eaux», état au 1^{er} janvier 2019)
Classe d'entreposage (CE) : CE 8 (classification selon le guide pratique «Entreposage des matières dangereuses», 3^e édition révisée et actualisée, 2018)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : Rubrique 9.1

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CE50	La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum (Concentration Effective Médiane)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (Concentration Létale Médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (Dose Létale Médiane)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum (Derived Minimal Effect Level)
DNEL	Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level)
FDS (SDS)	Fiche de Données de Sécurité (Safety Data Sheet)
IATA	Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association)
IMDG	«Code maritime international des marchandises dangereuses» pour le transport de marchandises dangereuses par mer

Part A LiqRep Metal - Hardener

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

NOEC/L	Concentration/Dose sans effet observé (No Observed Effect Concentration/Level)
OCDE (OECD)	Organisation de Coopération et de Développement Économiques (Organisation for Economic Cooperation and Development)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet (Predicted No-Effect Concentration)
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
STP	Station d'épuration des eaux usées (Sewage Treatment Plant)
UFI	Identifiant unique de formulation (Unique Formula Identifier)
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH :

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1C
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.